

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les modifications de branchement électrique d'un collectif au 27 rue de la Nouvelle Eglise par l'entreprise SOBECA à Mundolsheim

### **A R R E T E**

**Article 1er :** Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement pour 13 au 24 novembre 2023 comme suit :

#### **RUE DE LA NOUVELLE EGLISE**

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

**VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »**

- Au droit du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

**LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES**

- Rétrécissement de la chaussée.
- Mise en place d'un alternat par sens de priorité
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par SOBECA

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SOBECA – ZI Route de Bouxwiller – 67330 IMBSHEIM,
- Affichée sur le site internet de la commune le 07/11/2023.

Fait à Mundolsheim, 7 novembre 2023  
Béatrice BULO



Maire de Mundolsheim